

Bien assuré pendant la crise



Les assurances sont une affaire de confiance, a fortiori dans les situations difficiles. Depuis plus de 40 ans, Murette SA est le partenaire en assurance de confiance du Cruising Club de Suisse (CCS). Chef d'agence de Murette SA, Garlef Baum répond dans le cadre d'un entretien aux questions les plus importantes soulevées durant la crise du coronavirus ces derniers mois.

Murette SA propose à ses clientes et clients un service complet allant de l'offre à la déclaration de sinistre, et ce, de manière rapide, personnelle et efficace. La couverture d'assurance est adaptée individuellement au yacht à assurer et à la région de navigation concernée. Et le plus important: les collaborateurs de Murette prennent le temps d'examiner attentivement les préoccupations de leurs clients et se tiennent à leur disposition pour des conseils personnalisés. En particulier dans la situation actuelle avec le confinement en vigueur dans le monde entier, diverses questions ont émergé. «Les thèmes tournaient, d'une part, autour de l'étendue de la couverture et, d'autre part, autour de la couverture d'assurance effective lorsque les possibilités d'utilisation d'un yacht sont limitées», relève Garlef Baum. Le confinement a été particulièrement problématique pour les propriétaires qui se trouvaient avec leurs yachts dans

les Caraïbes et qui ont dû subitement changer leurs plans (voir CRUISING 3/2020). Ils avaient le choix entre trois scénarios: retourner en Europe, rallier une destination plus au sud ou rester dans la zone de 13 à 35 degrés Nord – laquelle est exclue dans les CGA du contrat-cadre du CCS – et demander une couverture supplémentaire à Murette. «Bien que nous soyons actuellement en mesure de proposer une couverture d'assurance dans la zone critique des ouragans – ce qui n'était pas toujours le cas ces dernières années –, nous n'avons pas reçu un nombre exceptionnellement élevé de demandes dans ce sens. La plupart des yachts suisses ont été soit convoyés en Europe soit déplacés dans des régions plus au sud, par exemple à Grenade. Nous partons donc du principe que, dans la saison actuelle des ouragans – qui s'annonce comme très active –, le nombre de yachts ayant besoin de cette couverture n'est pas plus grand que d'habitude, et nous espérons naturellement qu'aucune mauvaise surprise n'attendra les propriétaires et nous-mêmes», déclare Garlef Baum.

UNE COUVERTURE D'ASSURANCE IMPORTANTE

Ici en Europe, de nombreux propriétaires de bateaux étaient confrontés au problème de ne même pas pouvoir

se rendre sur leurs bateaux durant le confinement. Et il faut s'attendre à certaines restrictions pour cet été encore. Une question souvent soulevée est de savoir si l'assurance casco est réellement nécessaire si l'on ne peut pas du tout utiliser son propre yacht. Et si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire lorsque le yacht se trouve au chantier naval et y est directement assuré. Et si, le cas échéant, une réduction de primes peut être accordée. «Dans ce contexte, il est important de comprendre deux choses», explique Garlef Baum: «Une assurance casco pour un yacht est toujours calculée comme une moyenne entre l'utilisation effective et le temps d'immobilisation. Lorsque le bateau est amarré au port ou se trouve à terre et n'est pas utilisé, il continue à être exposé à de nombreux risques. Un vol par effraction ou la foudre, qui provoque des dommages considérables aux équipements électroniques, peut par exemple se produire aussi bien sur le site du chantier naval que dans le port, et peut évidemment aussi survenir durant la crise du coronavirus. Les tempêtes ne s'arrêtent pas non plus en raison de la crise et peuvent, comme on le sait, entraîner des dégâts importants. En outre, des dommages dus à une collision au port sont malheureusement de plus en plus souvent causés par un autre bateau, qui s'enfuit alors incognito ou ne veut pas être tenu pour responsable. Afin de couvrir ces risques, il est donc fortement recommandé de conserver sans réserve aucune l'assurance casco.» En outre, bien que l'on puisse partir du principe que chaque chantier naval possède une assurance responsabilité civile, celle-ci n'est applicable qu'en cas de comportement fautif de ses collaborateurs. En cas de tempête par exemple, l'assurance responsabilité civile ne paie en règle générale pas les dommages subis par un yacht stationné au chantier naval. Les propriétaires de yacht ne doivent certainement pas compter sur une assurance responsabilité civile pour des dommages matériels causés au yacht. Plusieurs propriétaires ont également craint que quelque chose n'arrive à leur yacht durant le confinement. Il aurait pu s'avérer difficile de réagir rapidement, notamment en cas de fermeture des ports ou d'éventuelles fermetures des frontières. Du point de vue de l'assureur, l'objectif principal dans de tels cas est toujours de réduire les risques. «Si les autorités portuaires ou le chantier naval signalent que quelque chose s'est passé, la première étape est d'éviter que de nouveaux dommages surviennent», dit Garlef Baum, expliquant ainsi la procédure à suivre. «Cela implique que le yacht soit mis en sécurité sur place par un tiers ou, le cas échéant, qu'il soit sorti de l'eau immédiatement. L'important est d'agir de manière la plus adéquate possible.» La suite de la procédure est alors discutée entre le propriétaire et Murette. Fort d'un réseau fiable dans le monde entier, Murette peut également veiller dans d'autres pays à ce qu'un expert se charge de l'affaire et que le propriétaire puisse engager les réparations nécessaires aussi vite que possible.

Cependant, il est aussi évident que le propriétaire est en principe obligé de veiller lui-même régulièrement sur son yacht ou de mandater une tierce partie pour le faire. De tels frais d'entretien et de service sont bien entendu à la charge du propriétaire et ne peuvent pas être couverts par l'assurance, même dans des situations exceptionnelles comme la crise du coronavirus.

PRUDENCE POUR LES BATEAUX NEUFS ET LES RÉSERVATIONS DE CHARTER

Dans la situation actuelle, une certaine incertitude peut également être ressentie par les personnes qui acquièrent un nouveau bateau – notamment lorsqu'un acompte a déjà été versé et que la livraison est maintenant retardée en raison du confinement. D'un point de vue actuariel, il ne faut toutefois s'attendre à aucun problème de ce côté-là. Si le yacht n'a pas encore été remis, il est possible d'attendre sans problème avant de conclure l'assurance casco. Seule la conclusion d'une assurance responsabilité civile doit être prouvée afin de pouvoir demander une immatriculation auprès de l'Office suisse de la navigation maritime. «Nous sommes des prestataires de services. Si le début du contrat d'une assurance casco doit être repoussé, nous nous montrons évidemment conciliants», dit Garlef Baum. Murette n'a cependant aucune influence sur la situation contractuelle avec le chantier naval. En particulier si un acompte a été versé sans garantie, le risque pour le client est relativement élevé. D'autant plus que les chantiers navals en question sont essentiellement basés à l'étranger et ne peuvent donc pas être poursuivis en vertu du droit suisse.

Il en va de même pour les réservations de charter – là aussi, Murette SA ne peut venir en aide en ce qui concerne la relation contractuelle entre le client et la compagnie de charter. Une assurance frais d'annulation n'entre en jeu qu'en cas de sinistre concret, par exemple lorsqu'une croisière de charter prévue ne peut avoir lieu en raison d'une fracture de la jambe du skipper. Les restrictions de voyage dues à la crise du coronavirus ne constituent en revanche pas un événement assuré. «Nous encourageons tous les clients à rechercher le dialogue avec le partenaire contractuel, c'est-à-dire avec l'agence ou, dans le cas d'une réservation directe, avec la compagnie de charter», déclare Garlef Baum. «De notre côté, nous sommes arrangeants lorsqu'il s'agit de reporter une assurance skipper ou une assurance-caution contractée auprès de nous: aucun problème.»

En résumé, un partenaire d'assurance fiable et compétent constitue toujours un avantage – a fortiori dans des situations extraordinaires et difficiles!

Murette SA Assurances de bateau CCS
www.murette.com